Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_100-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 06 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-100

En exercice : 27
Présents (P) : 23
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 26 juin 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (E – A donné pouvoir à Ange PRIOUL), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (E), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (E – A donné pouvoir à Casimir LECHEVALIER), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (E), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE POUVOIR AU PRESIDENT - MODIFICATIF

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_100-DE

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération n°2026-84 du 4 mai 2026 portant délégations de pouvoir au Président*
Vu *l'avis de la Préfecture par mail du 23 juin 2026*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 4 mai 2026 pour attribuer des délégations de pouvoir au Président, sur la base du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17.

Par délibération n°2026-84, il est précisé que le Président est autorisé à « *signer les conventions d'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires, dans le respect des enveloppes votées par le Conseil communautaire ».*

Concernant les fonds de concours :

Pour mémoire, l'article L. 5211-10 du CGCT organise la délégation des attributions de l'organe délibérant de l'EPCI au bureau, et dresse la liste les domaines pour lesquels le bureau communautaire ne peut pas bénéficier d'une délégation, parmi lesquels ne figure pas l'octroi des fonds de concours.

Néanmoins, la Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans un arrêt n°10NT01822 du 27 mai 2011, a précisé que *« le législateur a entendu conférer aux fonds de concours un caractère exceptionnel justifiant que leur soient appliquées les règles spécifiques de cet article qui ne prévoient aucune délégation possible de sa compétence en la matière par le conseil de communauté ».*

Il résulte donc de cet arrêt que l'organe délibérant ne peut déléguer ni au président de l'EPCI, ni au bureau, ses attributions en matière de fonds de concours en raison de son caractère exceptionnel. Il convient donc d'annuler cette mention.

Concernant les aides financières :

Le Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu a demandé à clarifier le libellé concernant la délégation de l'attribution des aides financières.

Il est donc proposé de remplacer le libellé de la délégation suivante :
Le Président est autorisé à « *signer les conventions d'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires, dans le respect des enveloppes votées par le Conseil communautaire »* par le libellé suivant :

Le Président est autorisé à « *Attribuer, dans le respect des enveloppes votées par le conseil communautaire, les aides et subventions d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € (par demande) des dispositifs dont le cadre a été préalablement défini par délibération du conseil communautaire. A titre d'illustration : aides économiques tels que Pass Commerce et artisanat, Jeunes agriculteurs ; aides habitat (PLH, OPAH) ; aides jeunesse (Bourse jeunesse) ; aides pour l'acquisition de couches lavables ».*

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_100-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'ANNULER la délégation d'attribution des fonds de concours confiée au Président
- de MODIFIER la délégation au Président concernant l'attribution des aides financières selon les conditions ci-dessus exposées et ce, pour la durée de son mandat.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 07 juillet 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT